

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 novembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 20 novembre 2018, s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 22

Membres en fonction : 26
Absents : 4 dont procurations : 2

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

M. Norbert ANZENBERGER	1 ^{ère} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
M. Julien KELLER	4 ^{me} Adjoint au Maire	Absent
Mme Christine REICHERT	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT	7 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1.	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
4.	M. Christian GEISSMANN-TROG	Présent
5.	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
6.	M. Nicolas GUILLERME	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Absente avec procuration à Mme MARRET
8.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
9.	M. Régis HRANITZKY	Présent
10.	Mme Caroline STEINMETZ	Absente avec procuration à M. SCHULER
11.	Mme Mireille WINTZ	Présente
12.	M. Cédric KLEINKLAUS	Présent
13.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
14.	M. Thierry PAPERI	Absent non excusé
15.	Mme Elisabeth VINCENT	Présente
16.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
17.	M. Maxime FRIEDMANN	Présent
18.	M. Rüdiger STÖRK	Présent

ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2018

POINT 2 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

POINT 3 : Suppression de poste d'Adjoint au Maire

POINT 4 : Dématérialisation de la transmission des actes

- Adhésion à la plateforme dématérialisée Alsace marchés publics,
- Autorisation au Maire de signer la convention avec la Préfecture pour la mise en place de la transmission dématérialisée des actes administratifs et budgétaires.

POINT 5 : Avenant de commandes groupées Eurométropole de Strasbourg/Communes

POINT 6 : Avis sur la révision du PLUi

POINT 7 : Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal de publicité arrêté

POINT 8 : Convention avec l'Habitat Moderne pour conventionner un logement communal

POINT 9 : Commission révision des listes électorales : nouvelle composition suite à la modification de la réglementation

POINT 10 : Autorisation au Maire à signer des conventions avec les associations

POINT 11 : Avis sur la délibération de l'EMS relative aux projets de travaux sur la domanialité publique

POINT 12 : Tarification de la halle des sports

POINT 13 : Avis du Conseil Municipal sur le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018

POINT 14 : Affaires du personnel

POINT 15 : Rapport sur les services eau, assainissement et enlèvement des ordures ménagères

POINT 16 : Subventions aux associations reichstettoises

POINT 17 : Décisions modificatives de fin d'année

POINT 18 : Nomination d'un « correspondant défense nationale »

POINT 19 : Participation aux frais d'installation du nouveau curé

POINT 20 : Divers

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2018

Il a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux, qui ont pu faire part de leurs observations. Il est **adopté à l'UNANIMITE**.

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Madame Mireille WINTZ est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

POINT 3 : Suppression de poste d'Adjoint au Maire

Afin de tenir compte de la démission d'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal peut décider de la suppression de poste.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, fixant à huit le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la démission de son poste d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale de Madame Huguette ADRIAN ;

Vu la lettre du Préfet en date du 31 août 2018, prenant acte de la démission de Madame ADRIAN ;

Vu la copie de la lettre de démission de Monsieur Julien KELLER, de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal ;

Considérant qu'à ce jour le Préfet n'a pas encore accepté la démission de Monsieur KELLER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints à sept.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 : Dématérialisation de la transmission des actes

- Adhésion à la plateforme dématérialisée Alsace marchés publics

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion,

AUTORISE le Maire à signer la charte d'utilisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Autorisation au Maire de signer la convention avec la Préfecture pour la mise en place de la transmission dématérialisée des actes administratifs et budgétaires.**

Vu le projet de convention entre le Préfet et le Maire de Reichstett, relatif à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la mise en œuvre de la transmission numérique des actes administratifs de la Commune au représentant de l'Etat,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : Avenant de commandes groupées Eurométropole de Strasbourg/Communes

Afin d'étendre le champ des domaines dans lesquels des commandes groupées facultatives peuvent être envisagées et peuvent faire bénéficier les communes de tarifs plus avantageux, l'EMS propose un avenant à la convention initiale.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Par délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 27 juin 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent démontre l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer.

Ainsi, le groupement de commandes permanent a notamment permis de réaliser, depuis le mois de septembre 2017 :

- des gains financiers selon l'importance des dossiers (par exemple de l'ordre de 25 à 30% en matière de fournitures administratives),
- des optimisations et harmonisations de cahiers de charge et donc du fonctionnement associé (par exemple un catalogue restreint et une livraison dans les bureaux pour les fournitures administratives),
- une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie associée à la prise en compte d'objectifs environnementaux avec une forte augmentation du recours à l'énergie renouvelable (passage de 25% à 100% d'électricité verte et intégration de 5% de biogaz),
- un partage d'expérience et de pratiques avec une montée en compétence des référents associés au montage du dossier, sans assistance à maîtrise d'ouvrage,
- une répartition de la charge associée au portage d'un dossier du fait de la désignation d'un coordonnateur différent selon le domaine d'achat.

Les dossiers suivants ont été traités en commun :

Objet	Coordonnateur	Participants	Observations
Fournitures administratives	Eurométropole	Tous les membres du groupement	Notification 2017
Fourniture de batteries, alternateurs, ...	CD 67	CD 67, SDIS 67	Notification 2017
Carburant en vrac	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Carburant par cartes accréditatives	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Achats d'électricité et de gaz	Eurométropole	Tous les membres du groupement excepté 3 communes	Notification 2018
Fondants routiers	CD 67	CD 67, CD68, Eurométropole	Notification 2018
Infogérance maintenance informatique collègues	CD 67	CD 68	Notification 2018
Equipements de Protection Individuelle	CD 68	En cours de constitution	En cours d'analyse des offres
Lubrifiants et produits dérivés	CD 68	SDIS 67, SDIS 68, CD67	Publication en cours
Fourniture de fioul	SDIS 68	SDIS 67, CD68	Publication en cours

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt que suscite le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte autour des points suivants : Bureau – Energies – Médical/Labo/Chimie – Informatique/Télécom – Entretien – Ressources humaines-Véhicules/Engins/outils – Fournitures pour ateliers ou travaux en régie – Eclairage/Chauffage/Ventilation/Climatique - Sécurité/Environnement – Voirie/Réseaux – Education/Culture – Contrôles/Vérifications – Prestations intellectuelles – Evènementiel/Communication – Travaux – Divers.

Il n'est pas prévu à ce stade d'ouvrir le périmètre du groupement à de nouveaux membres, le fonctionnement administratif et la régulation de la charge de travail et de coordination n'étant pas encore suffisamment stabilisés après seulement une année de fonctionnement.

La proposition d'avenant jointe à la délibération modifie l'annexe de la convention initiale relative au champ d'achat couvert, sans modifications d'autres articles.

Vu le projet de délibération de la commission permanente de l'Eurométropole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE,

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après un an de fonctionnement,*
- la poursuite, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,*
- la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier,*

AUTORISE le Maire,

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,*

- à signer l'avenant élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Avis sur la révision du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a dû être révisé pour permettre l'intégration des cinq nouvelles communes (de la Communauté des Communes « Les Châteaux ») qui ont rejoint l'Eurométropole de Strasbourg. Le projet de révision ayant été arrêté en Conseil d'Eurométropole le 28 septembre 2018, les communes ont un délai de 3 mois pour donner leur avis, avant la mise à l'enquête publique.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA REVISION

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Le PLU de l'Eurométropole, modifié une première fois le 23 mars 2018, porte sur 28 communes de l'Eurométropole.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

- La présente révision du PLU a pour objet d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux.

En ce sens, il s'agit d'étendre le dispositif du PLU actuel, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'intégralité du territoire de l'Eurométropole.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé. Ainsi, la délibération du 3 mars 2017 confirme les grandes orientations du PLU, à savoir :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
 - une métropole des proximités ;
 - une métropole durable.
- En outre, la révision vise à tenir compte des textes parus après l'arrêt du PLU de l'Eurométropole, le 27 novembre 2015. Est principalement concerné le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU. Celui-ci commande notamment une rénovation et une modernisation du dispositif réglementaire applicable sur l'intégralité du territoire couvert par le plan.

La procédure de révision ne remet pas en cause les orientations portées par le PLU en vigueur. Aussi, la présente délibération rend compte de la procédure au regard des objectifs de la révision fixés dans la délibération du 3 mars 2017.

2. LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 janvier 2017, a arrêté les modalités de collaboration entre les communes pour la procédure de révision, préalablement à la prescription entérinée le 3 mars 2017.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018. Les 33 Conseils municipaux ont débattu de ces mêmes orientations entre février et juin 2018.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLU.

Le projet de révision du PLU, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018, est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=sBwO1ZG4xsEvBOcHlaEMZB>

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU, arrêté en conseil d'Eurométropole, est transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter du 28 septembre 2018, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA REVISION

La révision du PLU de l'Eurométropole est rendu nécessaire par l'extension du périmètre administratif de la métropole. Ainsi, elle a pour objet premier de partager le projet métropolitain avec les cinq communes nouvellement intégrées et de les doter d'un cadre réglementaire actuel et adapté à leurs réalités territoriales.

Le PLU, en ce qu'il concerne les 28 communes historiques de l'Eurométropole, adopté le 16 décembre 2016, est confirmé et maintenu dans ses grandes orientations.

Pour préparer au mieux son intégration dans l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à l'échelle de son territoire, dans le cadre de l'élaboration de son projet de PLU intercommunal, le 15 décembre 2015.

Les orientations générales débattues par l'intercommunalité sont les suivantes :

- permettre à tous de se loger ;
- maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- tenir compte du patrimoine local ;
- réduire la consommation foncière.

Les orientations décidées en décembre 2015 par la Communauté de Communes Les Châteaux concordent avec les orientations du PLU de l'Eurométropole. Ainsi, le PADD du PLU de l'Eurométropole, tel qu'il a été adopté le 16 décembre 2016, rencontre les aspirations des cinq communes et constitue la référence stratégique pour cette procédure.

Le projet de territoire, articulé autour des trois orientations suivantes, demeure le socle du PLU et de la révision :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane :
 - Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.*
 - Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :*
 - *en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;*
 - *en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;*
 - *en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.*

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

- une métropole des proximités :
Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.
Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logements, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :
 - *en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;*
 - *en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;*
 - *en s'enrichissant de l'identité des territoires ;*
 - *en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.*

- une métropole durable :
Pour répondre aux deux premiers objectifs, une métropole ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.
La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :
 - *en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;*
 - *en donnant toute sa place à l'agriculture ;*
 - *en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.*

4. LE PROJET DE REVISION DU PLU ET LES CHOIX RETENUS CONCERNANT LES CINQ COMMUNES

Ces grandes orientations se traduisent de la manière suivante sur les cinq nouvelles communes.

En matière de développement de l'habitat, les cinq communes prennent part à l'effort de constructions neuves porté par le PLU. Ces communes, faisant également le constat d'une démographie stagnante, se sont d'ores et déjà engagées dans une démarche de développement de l'habitat. Le PLU confirme ce choix et fixe un objectif de 840 nouveaux logements sur les cinq communes d'ici 2030-2035.

Les communes, dans le respect de leur possibilité foncière et de leur caractéristique urbaine et paysagère, s'inscrivent dans les objectifs de diversité de l'offre, tant pour la forme (individuelle dense, intermédiaire, collectif) que pour la mixité en s'engageant dans la création de logements locatifs sociaux.

L'objectif à l'horizon 2030-2035 du PLU est confirmé à une production d'environ 3.000 logements par an, à l'échelle de l'Eurométropole.

En matière de développement économique, le projet de révision pérennise les activités économiques existantes sur le territoire des cinq communes. Celles-ci d'ailleurs participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'Eurométropole.

A l'horizon 2030-2035, le PLU vise au développement de plus de 27 000 nouveaux emplois sur l'Eurométropole, en lien avec le développement démographique projeté.

En matière d'agriculture, il est confirmé qu'elle constitue un volet à part entière de l'activité économique du territoire. Occupant la majeure partie du territoire des cinq nouvelles communes, les espaces agricoles sont préservés. Cela se traduit par deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, vignes, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

En matière de déplacements et de mobilités, le PLU s'attache à améliorer l'accessibilité à toutes les échelles du territoire, de la « grande accessibilité » (proximité de la gare TER de l'aéroport d'Entzheim, mise en œuvre prochaine d'un transport en site propre sur la RN4/RD1004/A351) à la mobilité de proximité à pied ou à vélo (inscription d'emplacements réservés en vue d'aménagements de voirie ou de réalisations de liaisons douces).

En matière d'environnement, le territoire des Châteaux s'inscrit dans la volonté du PLU de l'Eurométropole de prendre en compte l'environnement non comme une contrainte mais comme un atout en terme de qualité de vie, de paysage et de nature. Ainsi, les grands ensembles paysagers sont préservés, que ce soit la vallée de la Bruche et son canal, ou les coteaux boisés ou composés de vergers ou vignes. Outre un classement en zone N, les espaces naturels remarquables sont intégrés aux espaces contribuant aux continuités écologiques.

En matière de consommation foncière, les cinq communes constataient déjà une réduction de l'artificialisation des sols ces dernières années. Le projet de révision confirme cette tendance et ainsi 13 ha de zones à urbaniser, inscrit dans les actuels documents en vigueur, sont reclassées en zone A ou N. Cela s'ajoute aux 800 ha déjà sauvegardés par le PLU de l'Eurométropole adopté en décembre 2016, au regard des documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Afin de réduire la consommation foncière, le PLU privilégie la construction de la ville sur la ville, par la réhabilitation des corps de ferme ou l'urbanisation des dents creuses. Les cinq communes s'inscrivent dans cette orientation.

5. MODERNISATION DU CONTENU DU PLU

Second objectif de la procédure de révision, il s'agit de tenir compte du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU.

Il se traduit par :

- L'actualisation du règlement notamment pour ce qui concerne les destinations et sous-destinations.
- L'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les zones à urbaniser (IAU).

Dans le PLU approuvé en décembre 2016, une trentaine de zones à urbaniser (IAU) n'était pas couverte par une OAP. La révision systématise la couverture des zones IAU par une OAP. Toutefois, en considérant l'état d'avancement des projets, certaines zones sont reclassées en zone urbaine (U) ou en réserve foncière (IIAU). Par ailleurs, lorsqu'un emplacement réservé couvrait la totalité d'une zone à urbaniser, choix a été fait de ne pas préciser d'orientation d'aménagement, puisque l'emplacement réservé se suffit à lui-même.

Par ailleurs, faisant le bilan de l'application du PLU depuis son approbation en décembre 2016, la révision est également l'occasion de corriger l'écriture réglementaire afin de préciser des applications de règles et de faciliter la compréhension des dispositions inscrites. Cela concerne principalement les points suivants :

- mise à jour des dispositions relatives au PPRI, suite à l'approbation du PPRI de l'Eurométropole ;
- précisions des dispositions applicables en cas de travaux de transformation de bâtiment existant ;
- mise en place d'une réglementation quant à la hauteur des clôtures entre parcelles privées ;
- précisions apportées aux dispositions relatives au stationnement et aux accès ;
- précisions quant aux possibilités constructives admises en limites séparatives ;
- précisions quant à la forme des toitures ;
- mise à jour des dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments ;
- précisions de certains termes du lexique.

Enfin, la modernisation du PLU passe par une réécriture partielle des justifications du PLU, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

6. LES ENJEUX LOCAUX DE LA REVISION DU PLU

Commune	Zones IAU, non couvertes par une OAP à l'approbation du PLU (déc. 2016)	Issue donnée dans la révision du PLU
Blaesheim	Sud-ouest, rue du M ^{al} Foch / Rue Schweitzer	Reclassement en UCA2 et inscription d'un espace planté (EPCC).
Eckbolsheim	Secteur rue des tuileries / route de Wasselonne	Elaboration d'une nouvelle OAP
Entzheim	Secteur d'équipements rue de Hangenbieten	Reclassement en IIAUE
Eschau	Secteur des gravières au Nord	Reclassement en IIAUx
	Secteur dit de la ferme Bacher	Elaboration d'une nouvelle OAP
Fegersheim	Secteur Nord de la RN353	Reclassement en UXb1
	Aire d'accueil des gens du voyage / RD1004	Reclassement en UE1
	Secteur d'équipements rue Pasteur / rue Schweitzer	Maintien d'une zone IAUE2, couverte par un emplacement réservé. Reclassement en IIAUE de la partie non couverte par un ER
Geispolsheim	Quadrant IV	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur d'équipements entre Geispolsheim et Lingolsheim (Fort Lefebvre)	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur de l'étang du Wiesel	Reclassement en N3
Holtzheim	Secteur d'équipements rue du Stade	Reclassement en UE3
Illkirch	Secteur au Sud du lycée hôtelier, rue du Rhin	Reclassement en UX
Lingolsheim	Secteur d'équipements entre Geispolsheim et Lingolsheim (Fort Lefebvre)	Elaboration d'une nouvelle OAP
Lipsheim	Secteur d'équipements à l'Ouest	Reclassement en IIAUE
Mundolsheim	Secteur au Sud du Fort Desaix	Reclassement en UX
	Secteur d'équipements au Sud	Maintien d'une zone IAUE1, couverte par un emplacement réservé.
Oberschaeffolsheim	Secteur rue de la Chapelle	Reclassement en UCA2
	Secteur d'extension entre les rues de la Musau et des Mésanges	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur d'activités chemin du Hitzthal	Reclassement en UX
Plobsheim	Secteur rue de la Ville	Elaboration d'une nouvelle OAP
Plobsheim Strasbourg	Secteur rue de la Chasse	Reclassement en IIAU
	Secteur rue de la Hase / Coin des lièvres	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur d'activités au Sud	Reclassement en UXg
	Secteur d'équipements à proximité de la mairie	Maintien d'une zone IAUE1, couverte par un emplacement réservé.
	Secteur rue Winckenfeld à Neuhof	Elaboration d'une nouvelle OAP

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Vendenheim	Secteur rue Lignée, chemin du Ruisseau	Elaboration d'une nouvelle OAP
Vendenheim La Wantzenau	Secteur d'activités Allée du Sury	Reclassement en UX
	Secteur d'équipements à l'arrière de l'Espace Klein	Modification du zonage et maintien d'une zone IAUE1, couverte par un emplacement réservé

Vu le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en Conseil d'Eurométropole du 16 décembre 2011, modifié le 23 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui s'est tenu en Conseil Municipal du 9 avril 2018 et en Conseil d'Eurométropole en date du 23 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de révision du PLU arrêté en date du 28 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, rappelant notamment les enjeux de la révision et les grandes orientations du PADD, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par le Conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018,

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal de publicité arrêté

Dans le cadre de la procédure de mise en œuvre du RLPI, après avoir préalablement présenté le projet à l'ensemble des communes (précédente délibération) et amendé pour tenir compte des différents avis, celui-ci est désormais arrêté et soumis à l'approbation des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, avant d'être mis à l'enquête publique.

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU RLPi

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La régulation de la publicité extérieure est assurée par 11 RLP communaux jusqu'au 13 juillet 2020 sauf si un RLPi, élaboré à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, est adopté entretemps. A défaut de disposer d'un RLPi, ce sera la réglementation nationale qui s'appliquera. C'est pour cette raison qu'un RLPi avait été prescrit le 21 décembre 2012.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Le territoire concerné était alors composé de 28 communes : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.

Mais, au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen, issues de la Communauté de communes : Les Châteaux.

Aussi, par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son RLPi pour couvrir l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas modifié les objectifs définis lors de la prescription du RLPi du 21 décembre 2012.

La délibération de prescription du RLPi du 20 avril 2018 a toutefois précisé et complété les objectifs définis par la délibération de prescription du 21 décembre 2012, qui sont :

1. Etablir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.
2. Harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
3. Répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
4. Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

ETAPES DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU RLPi

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 avril 2018, a défini les modalités de collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres pour la procédure d'élaboration du RLPi.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal.

Les orientations générales du projet de RLPi ont été débattues lors du Conseil d'Eurométropole du 29 juin 2018. Les 33 Conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg ont également débattu de ces mêmes orientations.

Le bilan de la concertation et le projet de RLPi ont été arrêtés lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018.

Le dossier du RLPi arrêté en conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est transmis pour avis à ses communes membres, aux personnes publiques associées et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du dossier, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

LE DOSSIER DE RLPi

Le dossier du RLPi est constitué :

- du rapport de présentation
- Du règlement
- Des annexes

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation rappelle en introduction le contexte territorial et réglementaire de la publicité extérieure.

Le rapport de présentation expose ensuite le diagnostic qui a révélé que la publicité extérieure est plus importante dans les lieux les plus fréquentés, c'est-à-dire :

- dans les centres anciens des communes ;
- aux abords des voies très circulées ;
- et dans les zones d'activités, notamment commerciales.

Les communes qui disposent d'un RLP communal comptabilisent moins de dispositifs publicitaires extérieurs que les autres.

Les anciens RLP communaux, qui ont environ une vingtaine d'années, ne prenaient pas en compte les nouvelles technologies de l'affichage, notamment le numérique, qui commence seulement à se développer.

Le rapport de présentation présente les enjeux et les orientations du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les principaux enjeux liés à l'élaboration du RLPi :

- anticiper la caducité des RLP locaux existants (13 juillet 2020) ;
- éviter le retour de la publicité dans les lieux où les RLP l'ont supprimée ;
- définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables ;
- assurer une bonne coordination avec le renouvellement des marchés de mobilier urbain prévu fin 2019.

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole de Strasbourg concernent les typologies de zones suivantes :

- Les zones à vocation principale d'habitation qui regroupent les centres anciens des communes, qui ont souvent une valeur patrimoniale qui mérite d'être mise en valeur ;
- les abords des routes très circulées, parce qu'elles sont les lieux privilégiés pour l'implantation de dispositifs de publicité extérieure et l'ensemble des zones agglomérées de l'Eurométropole pour ne pas nuire à leur attractivité résidentielle ;
- Les zones d'activités car elles concentrent beaucoup d'activités commerciales.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones veille autant que possible à s'appuyer sur le zonage du PLU intercommunal. Une cohérence d'ensemble du dispositif réglementaire est recherchée sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et de la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

Orientation n°1

Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaire afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage :

- dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain) ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

- aux abords des routes très circulées ;
- et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole de Strasbourg.

Orientation n°2

Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

- tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activités et notamment les zones commerciales de l'Eurométropole de Strasbourg.

Orientation n°3

Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour :

- éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte ;
- et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

Le rapport de présentation présente enfin les explications des choix retenus au regard des orientations

2. Le règlement du RLPi

Les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, sont classées par zones dans le règlement.

A noter que les règles applicables aux préenseignes sont les mêmes que celles appliquées aux publicités.

Concernant les enseignes, le règlement comporte des règles visant à assurer :

- Qu'elles respectent les éléments d'architecture.
- Que certaines enseignes soient préservées au regard de leur caractère patrimonial.
- Que leur nombre soit modéré sur les clôtures et les murs de clôture.
- Qu'elles ne soient pas clignotantes.
- Que la durée d'extinction des enseignes lumineuses soit supérieure à celle fixée par le code de l'environnement.

Concernant les publicités, le règlement comporte des règles visant à :

- Interdire la publicité dans certains lieux.
- Réduire et adapter les formats des dispositifs publicitaires aux lieux environnants.
- Réintroduire de façon mesurée la publicité dans les lieux où elle est interdite par la réglementation nationale.
- Améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires.
- Rallonger la durée d'extinction des publicités lumineuses.

Les zones situées en agglomération sont :

- Zone 1 : Périmètre de l'UNESCO élargi de la commune de Strasbourg

La zone 1 couvre le périmètre de l'UNESCO et la zone dite : « tampon du périmètre UNSECO » qui l'enserme, où sont définis des prescriptions visant à préserver ou améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires comme pour les enseignes.

- Zone 2 : Les cœurs historiques des communes autre que Strasbourg et les abords des cours d'eau.

La zone 2 correspond au centre ancien des communes de l'Eurométropole, à l'exception de Strasbourg. Le diagnostic a mis en évidence que dans la majorité de ces centres anciens le caractère distinctif régional est entretenu avec soin.

Dans ces lieux, la publicité est susceptible de porter atteinte au bâti comme aux perspectives, et les enseignes doivent être adaptées à cette typicité. Les abords des cours d'eau, jusqu'à une distance de 30 mètres de part et d'autre des berges, dont la valeur paysagère a été soulignée dans le diagnostic et qui méritent une protection renforcée, sont soumis aux mêmes règles.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg.

La zone 3 couvre les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg. Après les autoroutes, ce sont les voies où la circulation automobile est la plus intense, celles qui sont le plus recherchées pour la publicité. Le patrimoine architectural est généralement moins remarquable que dans les centres anciens et les zones naturelles peu nombreuses. Toutefois elles sont partiellement bordées d'habitations et contribuent fortement à l'image de la métropole dont elles sont les entrées.

En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- Zone 4 : Cette zone correspond aux zones d'activités, secteurs commerciaux et centres commerciaux.

La zone 4 s'étend sur les zones d'activités, parmi lesquelles les centres commerciaux. La grande largeur des voies, les vastes parkings, la forte fréquentation en font le domaine de prédilection de la publicité extérieure sous toutes ses formes. Le diagnostic a montré que la réglementation nationale, fortement renforcée en 2012, reste à appliquer.

- Zone 5: Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4.

La zone 5 correspond aux secteurs agglomérés qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Ils se caractérisent par une circulation modérée, une quiétude ambiante, des commerces de proximité disséminés ou regroupés en petit nombre. En conséquence, c'est de façon limitée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- Zone 6 : Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 3 ou 4.

La zone 6 englobe les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Le milieu est très urbain, les constructions et les usages sont très variées, l'animation y est plus importante que dans les communes de la périphérie. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- Les périmètres

Deux « périmètres » correspondent aux centres commerciaux situés hors agglomération.

Ces périmètres correspondent à certaines parties des centres commerciaux de la Vigie, et de Vendenheim qui n'entrent pas dans les parties agglomérées des communes.

3. Les annexes du RLPi

Les annexes comprennent les documents graphiques faisant apparaître les diverses zones du RLPi identifiées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elles comprennent également les arrêtés municipaux fixant les limites des entrées des agglomérations.

L'avis de la commune sur le projet de RLPi

Le projet, qui a été élaboré en étroite collaboration avec les communes membres, n'appelle aucune réserve ou observation de la part de la commune qui décide par conséquent d'émettre un avis favorable.

M. Cédric KLEINKLAUS s'étonne que la publicité numérique ne soit pas autorisée dans les communes de moins de 10 000 h. ce qui a pour incidence de priver la Commune de Reichstett d'une ressource financière.

Le Maire confirme, appuyé du DGS : le règlement est le fruit du travail de l'ensemble des Communes de l'Eurométropole, et ce choix est fait par l'ensemble des communes. De manière générale, dans les communes similaire à Reichstett, on a préféré une stricte limitation de la publicité par quelque support que ce fut dans les zones résidentielles, pour une question de protection de la qualité cadre de vie.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles article L.153-15 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants ;

Vu le dossier de RLPi arrêté en date du 28 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg,

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Convention avec l'Habitat Moderne pour conventionner un logement communal

Le logement annexe à la halle des sports va être conventionné afin de pouvoir l'intégrer dans le parc des logements sociaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le logement adjacent à l'ancienne salle des sports s'est libéré, et qu'il est possible de le louer ;

Considérant qu'il y a lieu de le conventionner de sorte qu'il puisse être classé en logement social ;

Considérant qu'il pourrait être géré par l'Habitat Moderne, SEM de logements sociaux de la Commune ;

Le Conseil Municipal,

EST INFORME de la décision du Maire, d'élaborer et signer une convention fixant les conditions de mises à disposition de ce logement entre la Commune et l'Habitat Moderne, qui sera chargé de la gestion de celui-ci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9 : Commission révision des listes électorales : nouvelle composition suite à la modification de la réglementation

La nouvelle réglementation relative à la procédure de révision des listes électorales modifie quelque peu la composition des commissions de révision. Elles sont composées, pour les communes de + de 1000 habitants de 5 conseillers municipaux : trois de la liste majoritaire et deux de l'opposition.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales à partir du 1^{er} janvier 2019, et notamment pour les modalités de révision des listes électorales ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq conseillers municipaux, trois de la liste majoritaire et deux de la liste d'opposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants à la Commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Au titre de la majorité :

- *Maryvonne JOACHIM,*
- *Nicolas GUILLERME,*
- *Stéphanie MARRET.*

Au titre de la liste d'opposition :

- *Marie-Paule STIEBER,*
- *Maxime FRIEDMANN.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 10 : Autorisation au Maire à signer des conventions avec les associations

- Pour la mise à disposition du plan d'eau de Reichstett à l'Association de Pêche de Reichstett

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Association de Pêche de Reichstett se voit mettre à disposition le Plan d'eau Communal du « Neubiltz » en contrepartie de l'entretien de celui-ci, et qu'en contrepartie celle-ci encaisse les droits de pêche ;

Considérant que l'accès au plan d'eau en voiture est réglementé et conditionné par l'acquisition d'une clef d'accès auprès de la Commune ;

Considérant que pour des raisons de simplicité, cette vente de clefs peut être confiée à l'Association de Pêche pour le compte de la Commune par une convention en déterminant les conditions, notamment de reversement des droits d'accès à la Commune ;

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision du Maire d'élaborer la convention correspondante et de la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Pour le remboursement de l'avance affectée à la réfection des courts de tennis avec le TCR

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Vu le projet de convention avec le Tennis Club de Reichstett (TCR), relatif à la réfection de deux courts de tennis et la prise en charge de ces travaux directement par la Commune, propriétaire des installations, pour un montant de 43 519.20 € ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Considérant qu'au vu des rentrées financières du club, provenant des cotisations des membres et joueurs externes au club, il convient que cette remise en état soit prise en charge par le club lui-même ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision du Maire de signer la convention entre le TCR et la Commune de Reichstett, relative au remboursement par le TCR de cette prise en charge directe par la Commune.

ADOPTE PAR 23 VOIX POUR

dont deux par procuration. M. Nicolas GUILLERME ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein du comité de l'association.

- Pour la location de locaux au Fort Rapp

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans et de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal, sous réserve d'une présentation au Conseil, lors du vote du Budget Primitif, d'un tableau récapitulatif des tarifs appliqués ;

Considérant que régulièrement des associations ou particuliers sollicitent la location de locaux ou espaces au Fort Rapp ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision du Maire de fixer le tarif de participation aux frais d'eau, d'assainissement et d'électricité pour des occupations occasionnelles à 80 € par jour.

ADOPTE PAR 22 VOIX POUR

dont deux procurations. M. Rüdiger STÖRK ne participe pas au vote, en raison de sa qualité de Président de l'Association « Patrimoine et Histoires ». Abstention M. Cédric KLEINKLAUS.

POINT 11 : Avis sur la délibération de l'EMS relative aux projets de travaux sur la domanialité publique

Vu l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le tableau des travaux envisagés sur le territoire de la Commune de Reichstett ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la réalisation des travaux énoncés sur la domanialité publique sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 12 : Tarification de la halle des sports

- participation financière pour la pose des tapis,
- révision de la tarification pour l'utilisation des salles lors de manifestations.

Considérant que l'utilisation des installations sportives à des occasions hors occupation habituelle des lieux, pour des manifestations sportives ou culturelles entraînent des surcoûts par la prise en charge par les services municipaux de diverses prestations ou par l'obligation de procéder à des travaux supplémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE une tarification pour tenir compte des frais liés à l'utilisation des locaux et des installations :

TARIFS DE LOCATION DU COMPLEXE SPORTIF

	Associations et particuliers de Reichstett		Entreprises locales		Associations - entreprises et particuliers extérieurs	
	1 H	journée ou soirée à partir de 6 heures	1 H	journée ou soirée à partir de 6 heures	1 H	journée ou soirée à partir de 6 heures
ANCIENNE HALLE DES SPORTS	Grande buvette sans chauffage (particuliers uniquement)					
	20 €	150 €	30 €	200 €	50 €	350 €
	Grande buvette avec chauffage (particuliers uniquement)					
	25 €	200 €	40 €	300 €	70 €	400 €
	Grande salle (plateau d'évolution) sans chauffage					
	30 €	220 €	45 €	320 €	75 €	500 €
	Grande salle (plateau d'évolution) avec chauffage					
	40 €	300 €	55 €	350 €	100 €	600 €
Petite salle Multiclub ou autres						
20 €	100 €	30 €	150 €	40 €	200 €	
NOUVELLE HALLE	Grande buvette sans chauffage (particuliers uniquement)					
	20 €	150 €	30 €	200 €	50 €	350 €
	Grande buvette avec chauffage (particuliers uniquement)					
	25 €	200 €	40 €	300 €	70 €	400 €
	Grande salle (plateau d'évolution) sans chauffage					
	30 €	220 €	45 €	320 €	75 €	500 €
	Grande salle (plateau d'évolution) avec chauffage					
	40 €	300 €	55 €	350 €	100 €	600 €
mise en place des tapis protection de sol par la Commune						
	300 €		400 €		400 €	

- *La location est due dès la première occupation en cas de manifestation avec recettes, à l'exception des associations sportives ayant leur activité habituelle dans le complexe sportif,*
- *Le tarif de location des "grandes salles" s'entend buvettes comprises.*

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 13 : Avis du Conseil Municipal sur le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au transfert des charges proposé par la CLECT entre les communes membres de l'Eurométropole, liées à l'intégration des communes de la Communauté des Communes des Châteaux dans l'Eurométropole de Strasbourg.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 14 : Affaires du personnel

- Avancements de grades après avis favorable de la Commission administrative paritaire

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 19/11/18 auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique du Bas-Rhin ;

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions d'ancienneté à l'avancement de grade et qu'ils donnent satisfaction dans leur manière de servir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- *Transformation : Agent de maîtrise en Agent de maîtrise principal,*
- *Transformation : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Mutuelle complémentaire santé des agents : confirmation de la participation de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à la mise en concurrence des sociétés d'assurance proposant ce type de prestation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire : MUT'EST ;

Vu l'avis du CT en date du 14/11/18 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) *D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque :*

SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité avec l'assureur MUT'EST,

2) *D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :*

LE RISQUE SANTE

- a. *Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;*
- b. *Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :*

Le montant forfaitaire de participation mensuelle par agent sera de 40 €.

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon la composition familiale :

- + 10 € pour un adulte à charge (conjoint, concubin)
- + 5 € enfant à charge
- +25 € couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille)

PREND ACTE

- *que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.*

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

3) *AUTORISE* le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Augmentation du taux de cotisation au contrat d'assurance statutaire collectif proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin (courrier du CDG qui nous informe d'une augmentation du taux)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 28/09/15 autorisant le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;*
- *Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

- ✓ *Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*
- ✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- ***Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire***

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- ***Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire***

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- ***agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.***
- ***agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.***

ADOPTE A L'UNANIMITE

- ***Fixation des tarifs de distribution pour les vacataires (16,5 heures pour un flyer, 31 heures pour le bulletin municipal)***

Considérant que la Commune fait appel à des agents vacataires pour les distributions de flyers et autres documents dans les boîtes aux lettres des habitants de la Commune ;

Considérant que la Commune fait appel à une personne effectuant des photos des événements festifs et autres manifestations dans la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les vacations suivantes à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- ***17 heures par distribution de flyers sur la base de l'indice majoré 325 / brut 347 des rémunérations des agents de la fonction publique,***
- ***31 heures par distribution du bulletin municipal sur la base de l'indice majoré 325 / brut 347 des rémunérations des agents de la fonction publique,***

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

- 4 heures par événement pour le photographe sur la base de l'indice majoré 325 / brut 347 des rémunérations des agents de la fonction publique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 15 : Rapport sur les services eau, assainissement et enlèvement des ordures ménagères

Vu les Rapports sur les services eau, assainissement et enlèvement des ordures ménagères ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE desdits rapports.

POINT 16 : Subventions aux associations reichstettoises

Subventions de base et dernières subventions sollicitées

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018, par laquelle le Conseil attribue des subventions aux associations de Reichstett ;

Vu les compléments d'informations et dossiers réceptionnés depuis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions selon le tableau joint en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Associations	délibération CM du 25 juin 2018		délibération du 26 novembre 2018		reste à verser après vérification en 2019	solde accordé après vérification comptes 2017	total mandatés pour l'année 2018 (subvention ou acomptes) au 25/11/2018
	TOTAL PROPOSE	ACOMPTE	TOTAL PROPOSE	ACOMPTE			
Aikido	- €		125,00 €			250,00 €	375,00 €
Aqua-gym	125,00 €						125,00 €
Baby Gym	125,00 €						125,00 €
Badminton	125,00 €				610,00 €		125,00 €
Gymnastique volontaire	125,00 €						125,00 €
Handball	775,00 €					1 350,00 €	1 350,00 €
Karaté	125,00 €						125,00 €
Modern jazz	125,00 €						125,00 €
Plein air – escalade	125,00 €						125,00 €
Randonnées pédest.	125,00 €						125,00 €
Sjoelback	125,00 €						125,00 €
Step – multi fitness	125,00 €						125,00 €
Volley	125,00 €						125,00 €
Yoga	125,00 €						125,00 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

ASR Football	1 125,00 €				1 150,00 €	2 275,00 €
ASR Judo	-		1 000,00 €		1 000,00 €	
Assoc St-Michel	- €					
« Sanettblume » Groupe Folklorique	125,00 €				315,00 €	440,00 €
ACR2000	125,00 €					125,00 €
Amic.des Pêcheurs	- €					
Amicale Pompiers	- €					
Apiculteurs et Amis de la nature	250,00 €					250,00 €
Arboriculteurs	125,00 €					125,00 €
Association Comité de jumelage	- €					
Atelier Van Gogh	125,00 €					625,00 €
Bernard et ses musiciens	- €					
Cactus	- €					
Cercle philatélique	- €					
Chorale Protestante	- €					
Chorale Ste Cécile	- €		125,00 €			200,00 €
Club Féminin	- €					
Club informatique	125,00 €					125,00 €
Couleurs de l'arc en ciel	1 125,00 €					1 125,00 €
Danses autour du monde	125,00 €					125,00 €
Don de sang bénévole	- €					
Dynamique	- €					
Retro stars	125,00 €					125,00 €
JES (Jeunesse Echanges Savoir)	125,00 €				465,00 €	790,00 €
La grande armée « Alsace Lorraine »	125,00 €					125,00 €
Gaulois de l'Est	125,00 €					125,00 €
Musique « Union »	345,00 €					545,00 €
Parc Maisons Alsaciennes	5 000,00 €					5 000,00 €
Patrimoine et Histoire de Reichstett	125,00 €					125,00 €
Pédale Rhénane	875,00 €					875,00 €
Pétanque	125,00 €					125,00 €
Rail'stett modélisme	- €		125,00 €			
Scholle Traper	125,00 €					125,00 €
Scrabble	125,00 €					125,00 €
Studio Ventura	125,00 €					200,00 €
Tennis	125,00 €				650,00 €	775,00 €
Comité des fetes						
ENSMA Trophy	300,00 €					300,00 €

POINT 17 : Décisions modificatives de fin d'année

Comme chaque fin d'année, divers virements entre comptes seront à opérer, d'un chapitre budgétaire à l'autre, sans qu'il n'y ait eu de nouvelles dépenses globalement.

Vu le budget primitif 2018 ;

Vu les dépenses effectuées à ce jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE d'adopter la décision modificative suivante, se traduisant par un virement entre les articles énoncés :

Virement entre comptes :

- - 20 000 € – art 21318 « Autres bâtiments publics »,
- + 20 000 € – art 21312 « Bâtiments scolaires »,
- - 40 000 € – art 020 « Dépenses imprévues »,
- + 40 000 € – art 20422 – « Subventions d'équipements versées – bâtiments et installations ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 18 : Nomination d'un « correspondant défense nationale »

Considérant qu'occasionnellement les services de la Défense Nationale sollicitent la présence d'un représentant du Conseil Municipal de Reichstett à des réunions notamment « service national » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Rüdiger STÖRK en qualité de « correspondant de la défense nationale ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 19 : Participation aux frais d'installation du nouveau curé

La participation au vin d'honneur s'élève à 492,88 € pour Reichstett.

Vu la copie de la facture de l'association de Charité Saint Georges, relative à la prise en charge des frais d'organisation du vin d'honneur pour l'accueil du père Gabriel, nouveau curé des paroisses des « Boucles de la Souffel » (Saint Georges de Souffelweyersheim et Saint Michel de Reichstett) qui s'établit à 985,77 € ;

Considérant qu'il y a lieu de partager la prise en charge de ces frais entre les deux communes ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PARTICIPE à hauteur de 492,88 € et autorise le Maire à procéder au mandatement de ce montant.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 20 : Divers

- Madame JOACHIM annonce : « Des animations auront lieu au complexe sportif dans le cadre du Téléthon 2018 du 7 au 9 décembre. Il y aura des tournois de hand, samedi démonstration de tai, le soir danse, etc. »,
- Jeudi 19 décembre à 19 h 00 : réunion publique sur le lotissement « les Vergers de Saint-Michel » : toutes les réponses aux questions seront apportées à la population intéressée. La réunion sera animée M. Philippe SCHOEN, missionné par l'aménageur en qualité de « facilitateur » d'intégration de ce nouveau quartier,
- Monsieur ANZENBERGER indique que le Marché de Noël aura lieu au Parc de la maison alsacienne les 1^{er} et 2 décembre avec la chorale des Hartzengele et le concert à l'Eglise de la Musique Union,
- Information par le Maire : le 3 décembre aura lieu la réunion avec l'ensemble des maires concernés par le « quadrant nord » pour revoir le cadencement des bus ainsi que le problème du relais tram à Hoenheim, peu sécurisé et pas agréable pour les usagers,
- Madame Stéphanie MARRET félicite le Service technique pour les décorations de Noël dans le village, et notamment sur les ronds-points et terre-pleins.

Séance levée à 20 h 45